

MFR MONDY
Année scolaire 2023-2024

**NOTE EXPLICATIVE
SUR LES PERIODES EN MILIEU PROFESSIONNEL**

**Terminale Professionnelle
Gestion des Milieux Naturels et de la Faune
(GMNF)**

Pour les statuts scolaires :

Les stages se déroulent sur 4 périodes réparties sur l'année avec pour chacune une thématique (cf. tableau ci-après).

Il est impératif de commencer vos recherches dès cet été, la 1^{ère} période de stage débutant le 11 septembre 2023.

Pour les apprentis :

Les périodes en structure professionnelle se dérouleront dans la même structure après signature d'un contrat d'apprentissage.

UTILISATION DES MACHINES DANGEREUSES :

L'utilisation de matériels dits dangereux (tronçonneuse, débroussailleuse à dos,...) nécessite l'obtention **d'une dérogation de l'Inspection du travail pour les élèves mineurs**. Cette demande de dérogation doit être accompagnée de l'avis d'un médecin.

ATTENTION : Les élèves âgés de plus de 15 ans et de moins de 18 ans n'auront pas le droit d'utiliser certains matériels dits dangereux sans validation de la demande de dérogation.

Une réunion, le jour de la rentrée, permettra de vous apporter toutes les informations complémentaires.

STATUT SCOLAIRE

THEMES	DATES	LIEUX
GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA FAUNE	Du 11/09 au 08/10/2023 (4 semaines)	Structures en lien avec 1 des domaines suivants : -Animation nature -entretien ou aménagement d'espaces naturels -suivi de population (faune-flore) OFB, ONF, Fédération de Chasseurs, Fédération de pêche, LPO, Parcs Naturels Régionaux, Parcs Nationaux, Réserves Naturelles....
	Du 06/11 au 03/12/2023 (4 semaines)	
POST-BAC	Du 29/01 au 25/02/2024 (4 semaines+1 semaine de vacances)	Stage en lien avec vos objectifs professionnels
	Du 08/04 au 05/05/2024 (4 semaines)	

STATUT APPRENTI

	Date*
	01/07/2023 au 27/08/2023 selon début du contrat
Entreprise	11/09 au 08/10/2023 30/10 au 03/12/2023 25/12 au 07/01/2024 29/01 au 03/03/2024 08/04 au 05/05/2024
Support du contrat d'apprentissage	03/06/2024 à la date de fin de contrat

*Les périodes de congés sont fixées par l'entreprise.

Possibilité de signer son contrat à partir du 1^{er} juillet mais avant le 30 septembre 2024.